RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CLUB BAYARD-UCPA POUR L'ORGANISATION DES CLASSES PONEY DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

DÉCISION N° DM-26-395

EN DATE DU 22 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-26-221 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Cécile BRÉON ; adjointe au Maire

CONSIDÉRANT la proposition du club BAYARD-UCPA (activité équitation) pour l'organisation de 4 « Classes poney » durant l'année scolaire 2026/2027;

D É C I D E

DE SIGNER avec le club BAYARD-UCPA, sis avenue du Polygone Paris 75012, et représenté par sa directrice Marie Sauvage, une convention relative à l'organisation de « classes poney » durant l'année scolaire 2026/2027, pour un montant de 1 610 € TTC par classe, soit 6 440 € TTC (six mille trois cent vingt euros) pour 4 classes.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de l'enfance, des familles et de la parentalité,

Signé

Cécile BRÉON

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261022-lmc1H14751H1-AR
Date de réception en Préfecture : 22/10/2026
Date de Publication : 22/10/2026